



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce non sédentaire

Question écrite n° 10136

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la situation des commerçants non sédentaires qui pâtissent de l'augmentation des places sur le marché décidée par les conseils municipaux. Ces derniers mois, l'augmentation a été de 250 % pour certains commerçants. Alors que ces derniers souffrent déjà des conséquences de la crise économique, ils demandent à ce que les tarifs des droits de place sur les halles et marchés soient indexés au coût de la vie et qu'un plafond soit fixé afin d'éviter tout excès. Alors que nos marchés contribuent à la vie de nos villes et nos villages et qu'ils participent au rayonnement de notre patrimoine culturel, il souhaitait savoir s'il serait envisageable de modifier le code général des collectivités territoriales afin de rendre ces principes en vigueur.

Texte de la réponse

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Le régime de ces droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT). Les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal (Conseil d'Etat, 19 janvier 2011, requête n° 337870). Au regard de ces éléments, une disposition consistant à plafonner le montant des droits de place dans les marchés aurait pour effet de restreindre la libre administration des collectivités territoriales, garantie par l'article 72 de la Constitution.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10136

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6384

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2247